

avant que le Canada devint une nation, par les autorités impériales, qui y soumirent les colonies, comme on les appelait alors, sans qu'elles fussent aucunement consultées. On va bientôt porter remède à cet état de choses. C'est là le dernier des grands triomphes que Sir Wilfrid Laurier a obtenus dans son oeuvre d'édifier une nation canadienne et de faire reconnaître son rang et son existence dans l'Empire. A la dernière Conférence impériale, tenue à Londres, en juin 1911, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:

"Que le gouvernement de Sa Majesté soit prié d'entamer des négociations avec les gouvernements étrangers possédant des traités qui s'appliquent aux Dominions d'outre-mer, en vue d'assurer à chacun de ces Dominions, qui pourrait le désirer, la liberté de s'exempter des effets du traité, sans le modifier quant au reste de l'Empire."

Nous voyons ainsi que le Canada, a non seulement obtenu, par son Grand Leader, une reconnaissance plus complète, et très importante, de son autorité quant à ses propres affaires, mais les effets pratiques sont de la plus haute importance; non seulement quant au traité entre le Canada et les Etats-Unis, mais aussi quant à plusieurs autres traités que nous avons déjà négociés, et pourrons à l'avenir négocier, avec d'autres pays pour l'acquisition de nouveaux marchés pour nos produits.

LES BEURRES FALSIFIES, LES FROMAGES ECREMES ET REFAITS, ET LES ANIMAUX MALADES NE PEUVENT ENTRER AU CANADA.

Remarquons ici que le même traitement s'applique à la protection de notre commerce de produits laitiers, de viandes, et d'animaux venant des Etats-Unis. Le traité de réciprocité ne fait absolument aucun changement à nos lois contre l'entrée des beurres falsifiés, des fromages écrémés et refaits et des viandes non inspectées, ou contre l'entrée des animaux venant de pays où règnent certaines maladies. Nous exigeons aujourd'hui que tout le bétail vivant, qui vient des Etats-Unis, soit pour servir à l'élevage ou à la production de produits laitiers, subisse l'épreuve de la tuberculine; que tout cochon vivant des Etats-Unis soit mis en quarantaine durant 30 jours. Quant aux moutons, ceux, destinés à la consommation immédiate, sont admis sans subir de quarantaine, mais sont sous surveillance attentive jusqu'à ce qu'ils entrent à la boucherie; et ceux, destinés à l'élevage, à moins d'être accompagnés d'un certificat officiel quant à leur état sanitaire, sont détenus pendant 30 jours ou jusqu'à ce que les officiers du département des Vétérinaires soient certains qu'ils ne sont affectés par aucune maladie contagieuse. Ces lois sont maintenues indépendamment du traité de réciprocité, tant que l'exigeront les conditions sanitaires des animaux au Canada et dans les autres pays. Et voilà réglée la question de la concurrence que peuvent nous faire les autres pays sur notre propre marché, — la seule objection économique, qu'on ait opposée au traité de réciprocité.